

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 06 Mars, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs GAËTAN Thierry – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaël – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard – LEMARCHAND Didier

Absences excusées - Procurations

Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Monsieur GAËTAN Thierry
Madame LE BAIL Marie-Claire donne pouvoir à Monsieur LE GUENNEC Gwénaël

Absente :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie
Madame BESNIER Anne-Charlotte

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ

Date de la convocation : 15 Janvier 2025

Date de l'affichage : 15 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14



2025-07 COMPTES DE GESTION 2024

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, le Conseil d'administration entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Considérant que le Comptable Public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que les comptes de gestion 2024 établis par le Service de Gestion Comptable de Lorient, dont les résultats d'exécution figurent en annexe (*voir extraits joints*), présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs présentés sur le bordereau suivant. Ils n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et peuvent être visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

- D'approuver les comptes de gestion 2024.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
14			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Pour extrait conforme,

Guidel, le 06 Mars 2025

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

